



Municipalité de
TADOUSSAC

PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité de Tadoussac

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directrice générale de la susdite municipalité, QUÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ que lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 23 janvier 2017, le conseil de la Municipalité du Village de Tadoussac a adopté le règlement « numéro 364 » intitulé :

RÈGLEMENT NO. 364 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 175 000\$ AINSI QUE L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 112 000\$ AU FOND CARRIÈRES ET SABLIERES POUR EFFECTUER LE PAVAGE DANS DIFFÉRENTES RUES, REMPLACEMENT PARTIEL ET / OU COMPLÉMENTS.

- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement « numéro 364 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)

- Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 2 février 2017, au bureau de la municipalité, situé au 162, rue des Jésuites, dans la municipalité du village de Tadoussac.
- Le nombre de demandes requises pour que le règlement 364 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 80. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement «364 » sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 2 février 2017, au bureau de la municipalité, situé au 162, rue des Jésuites, dans la municipalité du village de Tadoussac.
- Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 9h à 11h30
- **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité**
- Toute personne qui, le 23 janvier 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Personne morale
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 23 janvier 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

FAIT ET DONNÉ À TADOUSSAC, ce 24^{ième} jour de janvier 2017



Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à St-Siméon, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en publiant dans un journal local et affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 15 heures de l'après-midi, le 24^{ième} jour du mois de janvier 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24^{ième} jour du mois de janvier 2017.



Marie-Claude Guérin,
Directrice générale